
Nombre de membres

Séance du 08 mars 2021

en exercice: 19

L'an deux mille vingt-et-un et le huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 08 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 15

Sont présents: Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Alain BOUREAU, Xavier DAUDIN, Michel DUBUISSON, Yann GRANDVEAU, Anne-Marie GRUET, Monique MARTINOT, Jean-François MAURANGE, Christelle MECHAIN, Isabelle MEUNIER, Laure MORLET, Claudette PATRIS, Martine PIERRE, Viviane RIPPE

Votants: 18

Représentés: Christian BROIS par Viviane RIPPE, Alain DERET par Monique MARTINOT, Didier GRENIER par Martine PIERRE

Excuses: Rose-Lyne BREDON

Absents:

Secrétaire de séance: Claudette PATRIS

1/ Approbation des comptes de gestion 2020 - DE_2021_012

Madame le Maire donne lecture des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes "Photovoltaïque" et "Régie autonome de transport".

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité,

que les comptes de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes dressés pour l'exercice 2020 par le Comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3/ Vote des comptes administratifs 2020 - DE_2021_013

Madame le Maire s'étant retirée des débats au moment du vote, le conseil municipal, sous la présidence de Mme GRUET Anne-Marie, approuve à l'unanimité les comptes administratifs de l'année 2020 du budget principal, ainsi que des budgets annexes « Photovoltaïque » et « Régie autonome de transport » qui s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Montant des dépenses : 744 106.74 €

Montant des recettes : 1 651 841.69 €

Résultat de clôture : Excédent de 907 734.95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant des dépenses : 441 583.57 €

Montant des recettes : 456 656.16 €

Résultat de clôture : Excédent de 15 072.59 €

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE :

SECTION D'EXPLOITATION

Montant des dépenses : 2 812.00 €

Montant des recettes : 17 588.82 €

Résultat de clôture : Excédent de 14 776.82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant des dépenses : 601.00 €

Montant des recettes : 9 666.91 €

Résultat de clôture : Excédent de 9 065.91 €

BUDGET ANNEXE REGIE AUTONOME DE TRANSPORT :

SECTION D'EXPLOITATION

Montant des dépenses : 11 481.85 €

Montant des recettes : 20 843.17 €

Résultat de clôture : Excédent de 9 361.32 €

3/ Affectation des résultats - DE_2021_014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats à l'exercice 2021, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

En fonctionnement, report à nouveau R002 : 666 596.84 €

En investissement :

– affectation en réserve R1068 : 241 138.11 €

– solde d'exécution R001 : 15 072.59 €

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE :

En fonctionnement, report à nouveau R 002 : 14 776.82 €

En investissement, solde d'exécution R001 : 9 065.91 €

BUDGET ANNEXE REGIE AUTONOME DE TRANSPORT :

En fonctionnement, report à nouveau R 002 : 9 361.32 €

4/ Vote des taux d'imposition 2021 - DE_2021_015

A compter de 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage garantissant à la commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation attendu.

Ce transfert se traduit par un « rebasage » du taux communal de TFPB. Le taux départemental de TFPB 2020 (soit 22.89 %) vient s'ajouter au taux communal.

Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient donc le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Les communes pourront décider de voter un taux égal au taux de référence ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence.

Dans le cadre de la réforme de la Fiscalité Directe Locale, les collectivités n'ont donc plus le pouvoir de voter leur taux de taxe d'habitation (TH) depuis 2020, y compris pour les résidences secondaires, et ce jusqu'en 2022 inclus ; le taux de TH 2021 sera donc égal à celui voté en 2019.

Elles disposent, en revanche, du pouvoir de voter leurs taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) et sur le foncier non-bâti (TFNB).

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter les taux de TFB et de TFNB applicables pour l'année 2021 à l'identique de ceux de l'année passée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour l'année 2021 les taux des contributions directes locales tels que détaillés ci-après, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

| Taxe d'habitation (maintien du taux 2019) TH | Taxe foncière sur les propriétés bâties | | Taxe foncière sur les propriétés non-bâties TFPNB |
|--|---|---------------------|--|
| | TFPB communale | TFPB départementale | |
| 4.61 % | 10.88% | 22.89 % | 36.23 % |
| | 33.77 % | | |

La situation de sur ou de sous-compensation sera corrigée par application d'un coefficient correcteur résultant du rapport entre les recettes avant et après réforme.

5/ Modification de la délibération D_2020_100 - Participation aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2019-2020 - DE_2021_016

Afin de pouvoir régler à la Commune de Châteauneuf-sur-Charente la somme validée en conseil municipal du 07 décembre 2020 au titre de sa participation aux frais de fonctionnement du RASED, soit 202,29 € (18,39 € x 11 élèves), Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de ladite participation au budget primitif 2021 de la Commune, au compte 657348.

6/ Vote des subventions 2021 aux associations - DE_2021_017

Les subventions accordées par le Conseil Municipal sont destinées à participer aux frais de fonctionnement des associations, afin de soutenir activement le dynamisme associatif local.

Il appartient à l'association de déposer, chaque année, une demande de subvention en y joignant le bilan financier de l'année écoulée.

Le montant alloué dépend de la situation financière de l'association et de ses besoins.

Martine PIERRE énumère les associations susceptibles de percevoir une subvention, en précisant que les crédits nécessaires seront prévus au compte 6574 du budget général, exercice 2021.

Les manifestations et activités associatives ayant été annulées pour cause de COVID, les besoins ont été largement diminués ; les comités des fêtes, de jumelage, le club d'Aïkido et l'association des anciens de Malaville n'ont donc pas transmis de demande de subvention.

A Enrick BOIDRON qui souhaite savoir si DIAPAR a utilisé les fonds versés en 2020, Mme le Maire répond que l'association utilise les fonds pour des activités diverses faisant appel à des prestataires (REGALADE, SPORT, YOGA, INFORMATIQUE...). La participation de la commune au fonctionnement de ce dispositif est pour le bénéfice de nos aînés qui sont très demandeurs ; il participe à leur bien-être physique et psychologique dans un contexte COVID qu'ils vivent assez difficilement.

La fin de ce dispositif est prévue initialement en fin d'année 2021 ; l'association fait son possible pour le pérenniser en démontrant à l'ARS son bien-fondé et doit trouver des fonds et de locaux pour asseoir son organisation. Actuellement, 80 personnes de Bellevigne sont adhérentes et d'autres sont en attente de moyens humains supplémentaires.

Des habitants de Lignières et Bonneuil comptent également parmi les adhérents de l'association ; ces communes doivent être sollicitées pour une participation financière proratisée.

Le voyage scolaire prévu à St-Lary en début d'année vient d'être annulé compte tenu de la situation sanitaire. Il pourrait être remplacé par une classe verte en fin d'année.

Tous en scène (danse – Viville) : un gala pourrait être organisé en fin d'année si la situation le permet.

Les associations de chasse percevront une subvention de valeur identique.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions conformément au tableau joint en annexe.

7/ Vote des budgets primitifs 2021 - DE_2021_018

Madame le Maire présente les différents chapitres des dépenses de fonctionnement des budgets soumis à la décision du conseil, ainsi que le détail de l'ensemble des opérations d'investissement.

Elle précise qu'afin de simplifier la gestion des opérations d'investissement du budget principal, il est proposé au Conseil d'en regrouper certaines, ce qui nécessite la création des opérations suivantes :

- opération 88 – VOIRIE MOD AGGLO
- opération 89 – VOIRIE DIVERS
- opération 90 – AIRES DE CAMPING CAR
- opération 91 – MOBILIER URBAIN
- opération 92 – PLANTATIONS
- opération 93 – GESTION DU PLUVIAL
- opération 94 – GESTION DES CIMETIERES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la création au budget principal des opérations d'investissement précitées**
- **ADOpte les budgets primitifs 2021 comme suit :**

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

| | |
|--------------|----------------|
| - Dépenses : | 1 657 345.84 € |
| - Recettes : | 1 755 676.84 € |

Section d'investissement

| | |
|--------------|----------------|
| - Dépenses : | 1 064 352.67 € |
| - Recettes : | 1 064 352.67 € |

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE :

Section de fonctionnement :

| | |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 15 377.82 € |
| - Recettes : | 15 377.82 € |

Section d'investissement

| | |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 11 877.91 € |
| - Recettes : | 11 877.91 € |

BUDGET ANNEXE REGIE AUTONOME DE TRANSPORT :

Section de fonctionnement :

| | |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 29 262.00 € |
| - Recettes : | 29 262.00 € |

Mme le Maire précise que les budgets ont été présentés préalablement au vote à JY DANÉY, comptable public. Ce dernier lui a confirmé la bonne santé des finances de la Commune en dépit d'une baisse récurrente des dotations de l'Etat, conjuguée à un faible endettement.

Michel DUBUISSON souhaite des explications sur l'utilisation des comptes 020 et 022 (dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement) : il lui est précisé que les crédits inscrits sur ces comptes ne serviront que dans le cas où les crédits inscrits sur d'autres lignes budgétaires se révélaient insuffisants au cours de l'année. Si tel était le cas, le conseil municipal serait sollicité pour voter une décision modificative du budget.

Bus de transport scolaire accidenté : Alain BOUREAU demande si l'assurance de la commune va prendre en charge les frais de location du bus de remplacement.

Mme le Maire précise que GROUPAMA a accepté, après de nombreuses sollicitations, de prendre en charge ces frais jusqu'au 31 janvier 2021, mais pas au-delà. GROUPAMA n'a pas accepté de lancer un recours contre le tiers responsable de l'accident et estime faire un geste commercial important.

Mme le Maire ajoute qu'une mise en concurrence des assurances va être lancée très prochainement avec l'aide d'un cabinet spécialisé, afin de mieux sécuriser les prochains contrats.

Les travaux de réparation du bus communal devraient être terminés fin mars après de longs mois passés en expertise et à attendre la livraison des pièces.

Commentaires à la lecture détaillée des crédits inscrits en section d'investissement,

Opération 16 – CIMETIERE D'ERAVILLE : les travaux d'extension du cimetière sont suspendus. Une démarche de reprise de concessions en état d'abandon va être lancée dans un premier temps, qui permettra peut-être de libérer des emplacements. La procédure est très encadrée au niveau législatif.. Elle exige un respect absolu de conditions, formalités et délais.

Opération 21 – EGLISE DE TOUZAC : les travaux relatifs aux vitraux ont été réalisés mais quelques reprises sont encore à faire avant règlement.

Opération 24 – ECOLE : les derniers équipements numériques viennent d'être livrés à l'école ; les enseignantes sont très satisfaites de l'accompagnement de la commune en la matière.
Quelques menus travaux de peinture et l'achat de mobilier pour la cantine sont prévus cette année.

Opération 34 – LOGEMENT COMMUNAL VIVILLE : des travaux de plomberie sont à réaliser ainsi que divers travaux d'entretien.

Opération 45 – MAIRIE DE VIVILLE : crédits prévus pour des travaux d'aménagement d'une bibliothèque.

Opération 62 – EGLISE DE MALAVILLE : les travaux seront bientôt achevés par l'entreprise DAGAND qui interviendra en suivant à l'église de Viville.

Opération 75 – SALLE DES FETES DE NONAVILLE : crédits prévus pour des travaux de peinture

Opération 76 – MATERIELS DIVERS : l'acquisition de guirlande est prévue pour le centre bourg de Malaville. Des prises ont été commandées au SDEG16 pour une installation sur les mâts d'éclairage public.
Des catalogues ont été reçus et les élus intéressés sont invités à participer à une réunion qui sera organisée prochainement pour le choix des modèles d'illuminations.

Opération 80 – CHEMINS DE RANDONNEES : Grand Cognac travaille actuellement sur la signalétique des chemins de randonnées. Le territoire de Bellevigne fait partie des premières réflexions sur le sujet.

Opération 82 - ENSEMBLE IMMOBILIER ERAVILLE : la signature de l'acte notarié interviendra très prochainement, après que le SPANC aura transmis son rapport sur le dispositif d'assainissement autonome.

Opération 83 – PARKING TOUZAC : les travaux devraient débuter dans le courant de l'année. Il est prévu de réserver la moitié de la superficie du terrain de foot à cet effet, l'autre moitié pouvant être dédiée à des jeux pour enfants.

Opération 84 – MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : s'inscrit sur plusieurs années, dans le cadre de l'Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmé).

Opération 87 – TERRAINS DIVERS : acquisition à un particulier de terrains nus situés autour de l'école de Malaville. Ces terrains sont d'ores et déjà utilisés pour les besoins de l'école, avec l'accord du propriétaire (activités sportives et cheminement/parking).

Opération 88 – TRAVAUX MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AGGLO : le programme d'entretien des voiries publiques concerne cette année Malaville et Nonaville. Il faudra prévoir une enveloppe plus conséquente en 2022, le nombreuses voirie ayant été dégradées par les eaux pluviales.

Xavier DAUDIN souhaiterait qu'un comparatif pluriannuel soit présenté à l'avenir.

8/ Travaux en régie 2021 - DE_2021_019

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est possible de régler en investissement des factures de fourniture de matériaux (dont le montant est inférieur à 500€HT), nécessaires à la réalisation de travaux par les employés communaux.

Pour cela, il convient de lister chaque année les travaux susceptibles d'être réalisés en régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la liste des travaux en régie 2021.

9/ Grand Cognac - Révision libre des attributions de compensation suite au transfert de la gestion des eaux pluviales - DE_2021_020

Conformément aux dispositions du code général des collectivités, Grand Cognac est devenue obligatoirement compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), au sens de l'article L. 2226-1, depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire.

Antérieurement à cette date, la GEPU relevait des communes avec des niveaux d'exercices de la compétence très variables et un niveau de connaissance patrimoniale souvent peu exhaustif quant au nombre ainsi qu'à la nature des installations et des ouvrages sur leur territoire.

En raison de la méconnaissance d'une partie du patrimoine, l'agglomération a lancé une étude inventaire en vue d'acter le niveau de transfert de charges associées qu'elle finance pour un montant prévisionnel de 240 000 € TTC.

Dans un objectif de bonne administration et en attendant le résultat de cette étude et la mise en place d'une gestion pérenne, Grand Cognac a proposé de déléguer, par convention, une partie de la compétence de GEPU à l'ensemble des communes de son territoire.

La compétence est donc exercée au nom et pour le compte de l'agglomération délégante, par chaque commune.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par délibération concordante, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et définit le cadre de la délégation.

Pour permettre aux communes d'exercer cette compétence pour le compte de l'agglomération, Grand Cognac verse annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2021, 12 € par habitant sur la base de la population municipale de 2020 :

- 4 € par habitant au titre du fonctionnement,
- 8 € par habitant au titre de l'investissement.

Compte-tenu des éléments exposés, la CLECT a adopté la méthode d'évaluation des charges transférées lors de sa séance du 1^{er} octobre 2020, à l'unanimité des voix. Le rapport 28 a établi de fixer le montant des charges transférées sur la base du versement annuel consenti aux communes, soit 4€ par habitant au titre du fonctionnement et 8€ par habitant au titre de l'investissement.

Le rapport n°28 de la CLECT a ensuite été soumis aux communes par courrier en date du 14 octobre 2020 et approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois.

Dans la mesure où il s'agit d'une révision libre sur le fondement du paragraphe V-1° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil communautaire et aux communes intéressées de se prononcer sur la révision des attributions de compensation qui découle de cette évaluation, par délibérations concordantes.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT les montants forfaitaires énoncés ci-dessus dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation ;**
- **APPROUVENT la révision de l'attribution de compensation de la commune qui en découle :**
 - **5 316 € au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement ;**
 - **10 632 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement ;**
- **AUTORISE le maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.**

10/ Acquisition de terrains à Malaville appartenant à M. TABUTEAU DES TOUCHES - DE_2021_021

Madame le Maire expose que Monsieur Alain TABUTEAU DES TOUCHES a accepté de céder à la Commune de Bellevigne, au prix de 0,50 € le mètre carré, des parcelles de terrain nu lui appartenant, situées Le Mas du Bourg à Malaville, cadastrées A-1029, A-764p (partie) et A-766p (partie) sur le plan de bornage ci-annexé, représentant une superficie globale de 8 489 m².

Madame le Maire précise que ces terrains jouxtent le groupe scolaire Charles Franc et qu'ils sont d'ores et déjà utilisés pour les besoins de l'école, avec l'accord du propriétaire, pour des besoins de cheminement à l'arrière du bâtiment et pour des activités sportives sur la grande parcelle.

Les frais d'acte et de bornage relatif à cette acquisition seraient à la charge de la Commune de Bellevigne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE l'acquisition à M. Alain TABUTEAU DES TOUCHES, de terrains lui appartenant cadastrés A-1029 (6 517 m²), A-764p (partie 119 m²) et A-766p (partie 1 853 m²) sur le plan ci-annexé, situés Le Mas du Bourg à Malaville, représentant une superficie globale de 8 489 m², au prix de 0,50 €/m², soit 4 244,50 € au total ;**
- **DIT que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 87 du budget primitif 2021 de la Commune ;**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

QUESTIONS DIVERSES

1) ELECTIONS POLITIQUES

A partir des prochaines élections régionales et départementales prévues les 13 et 20 juin 2021, il n'y aura plus qu'un seul bureau de vote à Bellevigne, situé à la mairie de Malaville. Les électeurs inscrits vont tous recevoir une nouvelle carte d'électeur spécifiant ce bureau.

La législation impose au moins un lieu réservé à l'affichage électoral à proximité du bureau de vote.

Le Conseil, invité à se prononcer sur le maintien de panneaux d'affichage dans toutes les communes déléguées, décide à l'unanimité de limiter l'affichage électoral à Malaville, les professions de foi étant distribuées dans toutes les boîtes aux lettres.

2) ATELIER TECHNIQUE

Un rendez-vous avec le cabinet d'architectes a eu lieu aujourd'hui pour validation des esquisses avant transmission d'un avant-projet définitif. L'architecte réalisera le dossier de permis de construire pour un dépôt courant avril.

3) REVISION DES CONTRATS DE TELECOMMUNICATIONS

Un rendez-vous est prévu avec le prestataire ORANGE afin d'étudier et revoir tous les contrats de la collectivité, la facturation annuelle des services actuels étant très élevée.

4) CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

Par délibération du 23 mai 2017, les élus de Grand Cognac ont voté l'extension du périmètre de la CIL aux 56 communes du territoire.

La CIL a pour mission de lier la politique locale de l'habitat et la nouvelle politique d'attribution du logement social intercommunale, en tenant compte de la politique de la ville. Il s'agit d'un outil partenarial pour lequel Grand Cognac sollicite la désignation de représentants (titulaire et suppléant) dans chaque commune.

Sont désignés pour siéger à la CIL de Grand Cognac :

- Titulaire : Jean-François MAURANGE
- Suppléante : Viviane RIPPE

5) EXPOSITION « PAR NATURE, LA RENCONTRE » (CHABRAM²)

Pour débiter sa programmation artistique et culturelle 2021 et après un nouveau report de dates, l'association CHABRAM vient d'annoncer l'ouverture à compter du 13 mars de l'exposition/résidence « Par nature, la rencontre » qui réunit l'artiste en arts visuels Pascale Gadon-Gonzalez et la chorégraphe, performeuse, danseuse Agata Maszkiewicz.

L'exposition est fin prête mais compte tenu des restrictions sanitaires en vigueur, l'association n'est toujours pas autorisée à recevoir le public à L'ÉCOLE.

Seuls les scolaires et les professionnels peuvent être reçus sur réservation.

Le Conseil municipal est invité à une visite en avant-première samedi 20 mars à 15 h. La visite sera organisée par groupe afin de respecter les mesures sanitaires.

6) CAMPAGNE DE TRAPPAGE DES CHATS

La campagne s'est déroulée du 22 février au 5 mars. 23 chats ont été ainsi récupérés et examinés par un vétérinaire avant d'être ramenés sur le site de leur capture après vaccination, puçage et stérilisation quand nécessaire. 6 chats ont été dépistés positifs au test du Sida et de la leucose. 4 d'entre eux ont été confiés au vétérinaire, les 2 autres ayant été récupérés par leurs propriétaires.

Une nouvelle campagne de trappage pourrait être organisée en 2022.

7) PROJET D'EQUIPE DE FOOT A BELLEVIGNE

Des jeunes de la Commune souhaite créer une équipe associative de foot. Ils sollicitent l'utilisation des terrains communaux dans ce cadre.

Les installations du stade de Nonville seraient à revoir et le stade de Touzac est voué à une autre utilisation.

Une rencontre est à organiser avec ces jeunes pour en discuter.

8) ANIMATIONS COMMUNALES

Une réflexion est en cours pour organiser une fête de Bellevigne regroupant toutes les communes déléguées. L'organisation de cette manifestation est à réfléchir en commission.

« Brin d'Aillet » : manifestation maintenue à Viville le 1^{er} mai dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

9) SITE INTERNET DE LA COMMUNE (www.bellevigne16.fr)

Madame le Maire remercie les élus qui font vivre le site de la Commune et qui y ont apporté des modifications remarquées.

(A noter : le site est inaccessible depuis l'incendie d'un datacenter d'OVH à Strasbourg – Il faut espérer que toutes les données du site ont été sauvegardées et pourront être récupérées à l'issue de la remise en service du système informatique).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.